



1106079801

DATE DEPOT :	2011-06-27
NUMERO DE DEPOT :	2011R061184
N° GESTION :	1996B02340
N° SIREN :	379455231
DENOMINATION :	HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
ADRESSE :	61/69 rue de Bercy 75012 Paris
DATE D'ACTE :	2011/03/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)
	DECISION D'AUGMENTATION

PH -> 31.03.11 -> TB.NJ.EA
PM -> -> AL.NJ
CA -> -> AT
RB -> -> -
CA, -> du Com. aux
Comptes

GTC DE PARIS
27 JUIN 2011
R061184 N° Dépôt

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE
Société anonyme au capital de 12 220 000 Euros
43, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS
379 455 231 RCS PARIS

9632340

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2011

L'an deux mille onze, le trente et un mars à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis au 61-69 rue de Bercy à Paris (75012) en assemblée générale mixte, suite à leur convocation par le conseil d'administration par lettre en date du 16 mars 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Bertrand Lozé préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.
Monsieur Gilles Petit représentant la société Eliance seul actionnaire présent et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Richard Duquenoy est désigné secrétaire de la séance.

Les représentants du Comité d'Entreprise régulièrement convoqués, sont absents excusés.

PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux représentants du Comité d'Entreprise avec l'avis de réception,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes avec l'avis de réception,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce ;

me

- Pouvoirs pour formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Augmentation de capital en numéraire par élévation du nominal ;
- Pouvoir à conférer au conseil d'administration ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte, par le Bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés représentent plus du cinquième des droits de vote. En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010, soit un bénéfice de 11 608 160 euros, au report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire approuve ce rapport en ses termes et sans réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à OPLEC, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Bureau constate que les actionnaires représentent plus du quart des droits de vote. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président donne lecture des rapports puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de transférer à compter de ce jour, le siège social de la société, actuellement sis au 43, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, au 61-69, rue de Bercy, 75012 Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit :

« Le siège social de la Société est fixé : 61-69 rue de Bercy, 75012 PARIS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital qui est de 12 220 000 € divisé en 188 000 actions d'une seule catégorie de 65 € chacune de valeur nominale intégralement libérées, d'une somme de 70 500 000 € et de le porter ainsi à 82 720 000 €.

L'augmentation de capital se ferait par élévation du nominal de l'action d'un montant de 375 euros, et serait ainsi porté de 65 € à 440 €.

L'augmentation de capital serait intégralement souscrite en numéraires par chaque actionnaire qui pourra libérer sa souscription soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit en espèce.

Les souscriptions seront reçues du 31 mars au 14 avril 2011.

Les fonds seront versés sur un compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la banque de la société.

La réalisation de l'augmentation de capital correspondra à la date du certificat du Commissaire aux comptes constatant la libération de la souscription, étant ici précisé que ce certificat tiendra lieu de certificat du dépositaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour modifier éventuellement les

dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription, recueillir les souscriptions, effectuer le dépôt des fonds, constater toute libération par compensation, apporter aux statuts de la société toutes modifications corrélatives et d'une façon générale remplir toutes formalités, procéder à tous dépôts et faire le nécessaire pour réaliser et rendre définitive l'augmentation de capital et ce dans un délai de 2 ans.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, propose de faire bénéficier les salariés de la Société des dispositions de l'article 3332-18 du code du travail.

En conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder dans un délai maximum de un an à compter de ce jour à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1% du capital social, hors prime d'émission, qui sera réservée aux salariés adhérents à un P.E.E. ouvert dans les conditions prévues au code du travail, de déterminer le montant de la prime d'émission, fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, informer les salariés de la Société, procéder à la création d'un plan d'épargne entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des présents ou représentés.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à OPLEC, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

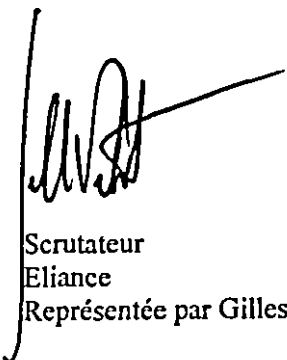
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président
Bertrand Lozé



Scrutateur
Eliance
Représentée par Gilles Petit



Le Secrétaire
Richard Duquenoy